



TARIFS des Actes et Consultations (Hors CCAM)

MEDECINS : Spécialistes / Généralistes

		Hors Parcours	> 79 ans
CS / TCS	TéléCs ou Consultation Spécialiste	25.00 €	30,00 € 35.00€
G / TCG	TéléCs ou Consultation Généraliste	25.00 €	30,00 € 35.00€
G6	Consultation Généraliste Enfant < de 6 ans	30,00 €	35,00 €
APC	Avis Ponctuel de Consultant		55,00 € 60.00€
CSC	Consultation Cardiologue		51.00 € 56.00€
CCP	Consultation de Contraception et de Prévention 15 / 17 ans		46,00 €
CNPSY	Consultation Psychiatre, Neuropsychiatre		50,20 € 55.20€
APY	Avis Ponctuel de Consultant Psychiatre, Neuropsychiatre		62,50 € 67.50€
<hr/>			
CSM	Consultation Sortie Maternité et 28ème jour de vie		46,00 €
COE	Consultation Obligatoire de l'Enfant (8 jours / 10 mois / 25 mois)		46,00 €
EPH	Consultation Enfant Pathologie grave ou Handicap		60,00 €
CGP	Consultation Enfant né Grand Préaturé (moins de 32 SA + 6 J)		60,00 €
<hr/>			
	Majoration NUIT - SPECIALISTE (Sauf pédiatres)		+ 25,15 €
	Majoration NUIT (20h - 0h & 6h - 8h) - URGENTISTES / PEDIATRES		+ 35,00 €
	Majoration MILIEU de NUIT (0h - 6h) - URGENTISTES / PEDIATRES		+ 40,00 €
	Majoration Dimanche et Jours Férié - MEDECINS SPECIALISTES & GENERALISTES		+ 19,06 €

SAGES-FEMMES

CSF / TCG	Consultation ou Télécs Sage – Femme	25,00 €	30.00€
SP	Suivi Post Natal Sage - Femme	18.55€	
SF	Acte technique Sage - Femme		coefficient * 2.80€
	Majoration Dimanche et Jours Férié – CSF / SF		+ 21,00 €
	Majoration NUIT (20h - 0h & 6h - 8h) - CSF / SF		+ 35,00 €
	Majoration MILIEU de NUIT (0h - 6h) - CSF / SF		+ 40,00 €
SFI	Soins infirmiers réalisés par une Sage-Femme		coefficient * 2,18 €
	Majoration Dimanche et Jour Férié - SFI		+ 7,62 €
	Majoration NUIT - SFI		+ 9,15 €
SSF	Supplément Hypnose / Haptonomie (CSFHYP ; PRPH)	+ 20,00 €	

PARA-MEDICAUX

AMI	Soins Infirmiers		coefficient * 3,15€
	Majoration Dimanche et Jour Férié - SOINS INFIRMIERS		+ 8,50 €
	Majoration NUIT (20h - 23h & 5h - 8h) - SOINS INFIRMIERS		+ 9,15 €
	Majoration Milieu de NUIT (23h - 5h) - SOINS INFIRMIERS		+ 18,30 €
AMC	Actes Kinésithérapeutes		coefficient * 2,15€
AMO	Séances Orthophonistes		coefficient * 2,50€

La Clinique « pratique des honoraires conformes aux tarifs de la Sécurité Sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués ou en cas de non-respect du parcours de soins. **Seuls** peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé »

Arrêté du 30/05/2018 sur l'information des personnes destinataires d'activité de prévention, de diagnostic et/ou de soin

Prestations NON remboursées par la Sécurité Sociale

Consultations à visée ESTHETIQUE

CSAEST	Consultation Anesthésie à visée Esthétique	60,00 €
CSEST	Consultation Spécialiste à visée Esthétique	60,00 €

PRISE en CHARGE de la DOULEUR

Entretien Psychologique	(PSY / TCPS)	20.00 €
Sophrologie		
→ Séance Individuelle	(SIND)	20.00 €
→ Séance Collective	(SCOL)	10.00 €
Hypnose		
→ Entretien d'Evaluation Individuel	(EEH)	NON facturé
→ Séance Individuelle	(HYP)	20.00 €
Méditation : supplément par séance à la charge du patient	(MEDI)	+ 10.00 €
Yogathérapie : supplément par séance à la charge du patient (YOGA)		+ 10.00 €
ATELIERS Douleur : tarifs à la séance		
→ « Sophrologie Douleur & Sommeil » (SDS)		10,00 €
→ « Champ Magnétique Pulsé »	(CMP20 / CMP1)	5,00 €
RDV NON honoré / NON annulé	(CNH)	23,00 €

Autres Séances de Psychologie

Suivi de Grossesse	(CPOBS ; CPGYN)	20.00 €
Ante Natale	(CPANT ; CPDAN)	20.00 €
PMA (hors don d'ovocyte)	(CPPMA ; CPDON)	20.00 €
Accompagnement Cancer	(CPE ; CAI)	NON facturé

Autres PRESTATIONS

ATELIERS Bébé / Famille : tarif à la séance		
→ Massages Bébé (MSBB)		15,00 €
→ Portage Bébé (PTBB)		25,00 €
→ Café des Parents (CDP)		12,00 €
PMA : Forfait FIV au delà de la 4ème tentative (Hors Frais de laboratoires)		400,00 €
ORL : Forfait ELMAN (Traitement du ronflement)		200,00 €

« Le professionnel doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation ». **Arrêté du 30/05/2018 sur l'information des personnes destinataires d'activité de prévention, de diagnostic et/ou de soins**